



PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL

Séance du Mardi 2 juin 2020

L'an deux mille vingt, le mardi deux juin à dix-neuf heures, le comité syndical du SIRP CURSAN/LOUPES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre SEURIN.

Date de la convocation : 26/05/2020

Nombre de membres en exercice : 04

Nombre de membres présents : 04

Présents : Mesdames Véronique LESVIGNES, Vina SEEDOYAL, MM. Christian CHARTON, Ludovic CAURRAZE

Secrétaire de séance : M. CAURRAZE

Suppléants présent : Mesdames Agnès TEYCHENEY, Nathalie BARRIERE, MM. Cédric MAUGER, Aurélien FREMONT

ORDRE DU JOUR

- N°06062020 : Election du Président et du Vice-Président
- N°07062020 : Délégation de fonction du comité syndical au président
- N°08062020 : Modification des statuts du SIRP de Cursan/Loupes
- N°09062020 : Délibération portant sur la dématérialisation des convocations du conseil municipal
- Questions diverses





I – 06062020 : Election du Président et du Vice-Président

M. Jean-Pierre SEURIN, Président sortant accueille les nouveaux délégués. Il déclare installer le nouveau comité syndical.

Il cède ensuite la présidence de la séance au Doyen du comité syndical.

M. Christian CHARTON doyen d'âge prend la Présidence de la séance.

M. Christian CHARTON sollicite un secrétaire et un assesseur pour la séance : M. Ludovic CAURRAZE et Mme Véronique LESVIGNES acceptent de constituer le bureau.

M. Christian CHARTON demande alors s'il y a des candidats à la fonction de président.

M. Christian CHARTON présente sa candidature en tant que président

M. Christian CHARTON doyen d'âge propose de procéder à l'élection du Président du Syndical.

Et invite les délégués à passer au vote à bulletin secret.

Chaque délégué dépose son bulletin dans l'urne.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 4

Nombre de suffrage exprimé : 3

Majorité absolue : 3

A obtenu, M. Christian CHARTON : 3

Nombre de bulletins blancs/nuls : 1

M. Christian CHARTON ayant obtenu la majorité absolue, il est déclaré élu Président du SIRP de Cursan/Loupes au premier tour de scrutin.

M. Christian CHARTON doyen d'âge cède la présidence de séance à M. Christian CHARTON, qui propose de procéder à l'élection du vice-président du Syndicat.

M. Christian CHARTON demande alors s'il y a des candidats à la fonction de vice-président.

Mme Vina SEEDOYAL présente sa candidature en tant que vice-présidente.

M. Christian CHARTON invite les délégués à passer au vote à bulletin secret.

Chaque délégué dépose son bulletin dans l'urne.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 4

Nombre de suffrage exprimé : 3

Majorité absolue : 3

A obtenu, Mme Vina SEEDOYAL 3

Nombre de bulletins blancs/nuls : 1

Mme Vina SEEDOYAL ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée élue Vice-présidente du SIRP de Cursan/Loupes au premier tour de scrutin.



II – 07062020 : Délégation de fonction du comité syndical au président

M. le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au comité syndical de déléguer au président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, DECIDE de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; *Cette délégation au président sera limitée aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € HT.*
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ; dans les cas définis par le comité :
La délégation au président vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

III – 08062020 : Modification des statuts du SIRP de Cursan/Loupes

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2003 portant création du SIRP de Cursan/Loupes.

Vu les statuts initiaux du syndicat, modifié le 5 décembre 2015, qui prévoient la gestion du regroupement pédagogique.

M. le Président propose la révision de l'article 5 en modifiant le nombre de délégués titulaires (en passant de 2 à 3) et suppléants (en passant de 2 à 1).

M. le Président donne lecture de la nouvelle rédaction des statuts et propose de les approuver.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **ADOpte les nouveaux statuts du syndicat annexés à la présente délibération ;**
- **AUTORISE M. Christian CHARTON A NOTIFIER la présente décision au Maire de chacune des communes membres, les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés ;**
- **DEMANDE à Madame la Préfète de Bordeaux, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.**



IV – 09062020 : Délibération portant sur la dématérialisation des convocations du conseil municipal

Monsieur le Président explique que la loi du 13 août 2004 a permis la dématérialisation de la convocation des élus en modifiant l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. ».

En outre, aux termes de l'article L 2121-13-1 du CGCT : « [...] Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. [...] ».

Donc la convocation des élus peut se faire sous forme dématérialisée avec leur accord, dans le cas contraire l'envoi papier reste de rigueur

Monsieur le Président propose aux élus de faire l'envoi des convocations par courrier électronique avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER la dématérialisation des convocations aux séances du Comité syndical. Cette procédure ne concernera que les élus qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique.**

V – Questions diverses

- Le comité syndical charge Monsieur le Président de prendre contact avec l'ensemble du corps enseignant pour fixer un rendez-vous de présentation des nouveaux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Christian CHARTON		Ludovic CAURRAZE	
Vina SEEDOYAL		Véronique LESVIGNES	